



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-143

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

# Sommaire

## 26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2020-08-26-011 - AP valence.odt (8 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-08-26-011

AP valence.odt

*Port du masque sur Valence*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT OBLIGATION DU PORT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VALENCE  
DANS TOUTES LES SITUATIONS OÙ LA DISTANCIATION SOCIALE NE POURRA PAS  
ÊTRE RESPECTÉE**

Le préfet de la Drôme

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
  - Vu le code pénal ;
  - Vu le code de la santé publique, notamment son article L 1311-1 ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et L-2212-4 ;
  - Vu la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment ses articles 1 et 3 ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du 13 février 2019 nommant monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
  - Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-05-06-001 du 6 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
  - Vu l'avis du maire de Valence ;
- Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 en Drôme et les risques que la contraction de maladie entraînent pour la santé publique ;
- Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- Considérant que la durée maximale d'incubation du virus est estimée à 14 jours ;
- Considérant ainsi que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;
- Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes âgées de 11 ans et plus, dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;
- Considérant que le centre-ville de Valence connaît une fréquentation importante du fait de la présence en ces lieux de nombreux commerces, marchés, restaurants, bars de nuit, moyens de transport (SNCF, bus) et services publics ;
- Considérant que de nombreuses personnes se regroupent en ces lieux, où le maintien des gestes barrières n'est pas garanti du fait de leur configuration et que les conditions de circulation, de fréquentation et de promiscuité ne permettent pas d'y respecter la distanciation physique ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le port du masque, sur la commune de Valence est obligatoire, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, à compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au lundi 2 novembre 2020 inclus, sur le périmètre défini en annexe 1 pour les rues du centre-ville, les marchés listés en annexe 2 et à proximité immédiate des établissements scolaires mentionnés en annexe 3.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en annexe du décret 2020-860 de nature à prévenir la propagation du virus.

#### **Article 2 :**

Le masque doit couvrir totalement la bouche et le nez ; il peut s'agir d'un masque grand public, en tissu, chirurgical ou jetable.

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende de 135 euros prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

#### **Article 4 :**

Le sous-préfet de l'arrondissement, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le maire de Valence est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme ;

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.

Fait à Valence, le 26 août 2020

SIGNÉ

le préfet

Annexe 1 : rues du centre-ville de Valence (Drôme)

Espace délimité par les rues suivantes : rue d'Arménie, rue Belle Image, rue du petit st Jean, Place Saint Jean, Grand rue rue Rey, rue Sabaterie, rue St James, place de la Pierre, rue Perollerie, place du pendentif, place des Ormeaux, rue St didier, place Championnet place Briand, av. victor Hugo jusqu'à la rue Chevandier, rue Chevandier, rue denis papin de la rue Chevandier jusqu'à la rue des Alpes, parvis de la Garde, rue des Alpes jusqu'à la rue Berthelot, rue Berthelot jusqu'à la rue Faventines, rue Faventines jusqu'à la rue berthelot, rue d'Athènes, avenue de Chabeuil jusqu'à la rue d'Athènes, avenue Sadi Carnot jusqu'à la rue d'Arménie.

Annexe 2 : Liste et emplacement des marchés :

Jour		Marché	Périmètre
Lundi	Matin	Place Danton (avenue V.HUGO)	Le Parking de la Place DANTON
Mardi	Matin	Place de l'Europe (quartier Fontbarlettes)	Place de l'Europe matérialisé par les blocs bétons + parking jusqu'au 36 rue Biberach + rue du Docteur Marc Koharian
	Après midi	Place Saint Jean (Halle aux Producteurs)	Place Saint Jean sous la Halle
Mercredi	Matin	Rue Jules Ferry (Quartier Valensolles)	Place de stationnement rue Jules Ferry (au niveau du 24 rue Jules Ferry)
	Matin	Place de la Paix (Quartier Chateauvert)	Parking Place de la Paix
	Journée	Boulevards (Quartier Centre-ville)	Allée J. PIC De la Fontaine Monumentale à angle Madier de Montjau
Jeudi	Matin	Rue Marx Dormoy (Quartier Grand Charran)	Sur le square rue Marx Dormoy (au niveau du 52 marx Dormoy)
	Matin	Place des Clercs (Centre-ville)	Place des Clercs (partie sud)

	Matin	Place des Aravis (Quartier du Plan)	Place des Aravis
Vendredi	Matin	Rue Faventines (quartier Faventines)	Place devant le Parking Qparck 66 rue faventines
	Matin	Avenue Georges Clémenceau (quartier du Polygone)	Angle Georges Clémenceau et rue de Narvik – terre-plein face à la Piscine Jean Pommier
Samedi	Matin	Place des Clercs (Centre-ville)	Place des Clercs, Place de l'Université Place des Ormeaux Place S.VEIL Rue de l'université
	Après-midi	Place de l'Europe (Quartier Fontbarlettes)	Place de l'Europe matérialisé par les blocs bétons + parking jusqu'au 32 rue Biberach + rue du Docteur Marc Koharian
	Journée	Boulevards (Quartier Centre-ville)	Allée J. PIC De la Fontaine Monumentale à angle Madier de Montjau

Annexe 3 : liste des établissements scolaires, obligation de 7h30 à 18 heures.

#### Écoles primaires

BROSSOLETTE 12 Rue Einstein

CAMUS 26 Rue Georges Bonnet 17 Chemin de la Bonnard

LANGEVIN 14 Chemin de Lautagne

LAPRAT 58-60 Rue A. Renoir

KERGOMARD 6 Rue de l'Armée Belge

RECAMIER 11 rue Amblard



## Écoles élémentaires

ABEL	90 Rue de Génissieu
ARCHIMBAUD	272 Rue Faventines
BAYET	8 Place du 11 Novembre
BUISSON	4 Place J. Macé
CONDORCET	20 Rue Marguerite
FREINET	70 Rue Jean Vilar
LA FONTAINE	15 Rue de Châteaubriand
LAGRANGE	25-27 Chemin St Joseph
MICHEL	38 Rue H. Dunant
MICHELET	15 Rue Honegger
MONTAIGNE	21 Rue M. Sangnier
PERGAUD	5 Place Simone Veil
RENAN	31 Rue Julien Veyrenc
RIGAUD	34 Rue R. Hahn
SEIGNOBOS	138 Rue Jean Vilar
VALLES	7 Place E. Crouzet

## Écoles pré-élémentaires

ARCHIMBAUD	21 Avenue Dr Santy
BAYET	14 Rue M. Bastié
BERTHELOT	1 Rue E. Lung 17 rue Marius Villard
BUISSON	26 Rue Monge
CHAUFFOUR	11 Rue Chauffour
CONDORCET	114 Avenue V. Hugo
FREINET	68 Rue Jean Vilar
LA BRUYÈRE	75 Rue Châteaouvert
LAGRANGE	123 Rue Denis Papin
MICHEL	38 Rue H. Dunant
MICHELET	13 Rue Honegger
MONTAIGNE	19 Rue Marc Sangnier
RIGAUD	24 Rue G. Bizet
ROLLAND	16 Rue R. Bérenger
SEIGNOBOS	175 Rue Barnave
VALLES	16 Rue H. Becquerel
VALLIN	16 Allée N. Vallin

#### Écoles privées pré-élémentaires et élémentaires

SAINT FÉLIX	33 Rue Farnerie
SAINT APPOLINAIRE	57 Rue Faventines
SAINT JOSEPH	133/137 Av Victor Hugo
SAINTE MARIE	44 Chemin du Thon
NOTRE DAME	91 Rue Montplaisir

#### Collèges

Jean ZAY	Allée Raymond MIAS
Marcel PAGNOL	Rue Henri BECQUEREL
Paul VALÉRY	69 Rue BERTHELOT
Émile LOUBET	2 Rue du LYCEE
Camille VERNET	160 Rue FAVENTINES

#### Collèges privés

Saint ANNE	20 Rue Henry CHALAMET
Notre DAME	91 Rue MONTPLAISIR
Saint VICTOR	3 Rue de la CÉCILE
Lycées Émile LOUBET	2 Rue du LYCÉE
AMBLARD (Professionnel)	43 Rue AMBLARD
Victor HUGO (Professionnel)	442 Avenue Victor HUGO
MONTESQUIEU (Professionnel)	2 Rue MONTESQUIEU
Cité Camille VERNET	160 Rue FAVENTINES
Barthélemy de LAFFEMAS (Citée BRIFFAUT)	Rue Barthélemy de LAFFEMAS
ALGOUD + section d'enseignement professionnel	Rue Barthélemy de LAFFEMAS

#### Lycées privés

MONTPLAISIR	75 Rue MONTPLAISIR
Saint VICTOR	3 Rue de la CECILE
LA PROVIDENCE	14-18 Rue CHALAMET
Notre DAME	91 Rue MONTPLAISIR
École d'esthétique et de coiffure	13 Rue MIRABEL CHAMBAUD
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)	76 Chemin de RONDE
LATOUR MAUBOURG - École MAESTRIS	70 avenue de ROMANS
POLE UNIVERSITAIRE MAGUERITE SOUBEYRAN	87 Avenue de ROMANS
LATOUR MAUBOURG - MAISON DE L'ÉTUDIANT	9 Place LATOUR MAUBOURG
MAISON DÉPARTEMENTALE MUSIQUE ET DANSE	32 Avenue GEORGES CLEMENCEAU
École santé social sud est (ESSSE)	103 Avenue MAURICE FAURE
ESPE BÂTIMENT PRINCIPAL - ex IUFM	36 Avenue DE L'ÉCOLE NORMALE

ESPE STENDHAL - AMPHI 36 Avenue DE L'ÉCOLE NORMALE  
École supérieure d'art et design (ESAD) 1 Place DES BEAUX ARTS  
Institut supérieur technologique Montplaisir (ISTM) 14 Rue BARTHÉLEMY DE LAFFEMAS  
ESISAR 1 -2 - 3 50 Rue BARTHÉLEMY DE LAFFEMAS  
IUT PIERRE MENDES FRANCE 51 Rue BARTHÉLEMY DE LAFFEMAS  
UNIVERSITÉ JOSEPH FOURIER - BAT 1 et 2 38 Rue BARTHÉLEMY DE LAFFEMAS  
UNIVERSITÉ JOSEPH FOURIER CHEMIN DES HUGUENOTS  
GRETA VIVA 5 37-39 Rue BARTHÉLEMY DE LAFFEMAS  
École de gestion et de commerce 52-74 Rue BARTHÉLEMY DE LAFFEMAS  
CCI formation 52-74 Rue BARTHÉLEMY DE LAFFEMAS  
Centre de formation professionnelle (CFP) 75 Rue MONTPLAISIR